

Bonneuil-en-France, le 30 septembre 2020

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie Ile de France
Service police de l'eau
Cellule Paris proche couronne
12 cours Louis Lumière
CS 70027
94307 VINCENNES Cedex

À l'attention de M. Manuel INTES

Affaire suivie par Aline Girard
Chargée d'animation du SAGE
Tél. : 01.30.11.16.80
aline.girard@sage-cevm.fr

Objet : Second avis de la CLE Croult-Enghien-Vieille Mer sur le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement pour le Projet de développement de la plateforme aéroportuaire de Paris-le Bourget sur les communes de Dugny (93), Le Bourget (93), Le Blanc-Mesnil (93), Bonneuil-en-France (95) et Gonesse (95)

N/REF : D_2020_09_3157

Monsieur le Préfet,

Suite à l'avis défavorable de la CLE Croult-Enghien Vieille Mer du 23 janvier 2020 sur le projet de développement de la plateforme aéroportuaire de Paris-le Bourget, je tiens à vous remercier de solliciter un second avis de la CLE suite à la mise à jour de ce dossier.

Le présent avis s'attache donc à la prise en compte par le pétitionnaire des observations formulées initialement par la CLE.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le dossier initial rejetait l'ensemble des eaux de pluie au réseau d'assainissement, ce qui était contraire à l'objectif de gestion à la source des eaux pluviales et plus particulièrement à la gestion à ciel ouvert, sans rejet extérieur au réseau d'eaux pluviales, a minima des pluies courantes.

Nous nous félicitons que le projet modifié intègre la gestion des eaux pluviales à la source sur les différents aménagements, à l'exception des projets de surlageurs de pistes et du parking de la caserne pour lesquels une pollution des eaux de ruissellement est avérée. Nous applaudissons la volonté du pétitionnaire de s'affranchir de tout raccordement au réseau d'eaux pluviales en dimensionnant ces ouvrages hydrauliques pour permettre l'infiltration en 24h des pluies décennales sur le bassin versant de la Morée et des pluies cinquantennales sur le bassin versant de la Fontaine Plamond, ce qui dépasse largement les objectifs fixés par le SAGE. Par conséquent, l'article 1 du règlement du SAGE est, à notre sens, respecté.

Nous tenons toutefois à alerter le pétitionnaire que l'absence totale de connexion au réseau d'eaux pluviales constitue un risque d'inondation par débordement des ouvrages pour les pluies d'occurrence supérieures à celles pour lesquelles ils ont été dimensionnés. Une réflexion sur la gestion des événements pluvieux intenses est, nous semble-t-il, à prévoir.

Nous invitons le pétitionnaire à se rapprocher de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) de Seine-Saint-Denis concernant le dimensionnement de ces ouvrages hydrauliques. En effet, quand il est envisagé d'infiltrer la totalité des pluies jusqu'à la décennale, il convient de prendre le débit d'infiltration et non le débit de rejet au réseau. Cela peut avoir une incidence dans le calcul sur le dimensionnement des dispositifs de stockage. De plus, des informations sont à apporter sur la méthode de calcul liée au débit d'infiltration qui semble différente de celles utilisée par la DEA93.

Nous rappelons également que les eaux pluviales qui seront rejetées dans la Morée devront faire l'objet d'une autorisation de déversement auprès de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Seine-Saint-Denis. De même lorsqu'une imperméabilisation temporaire d'une surface est envisagée, il convient de déterminer le débit de rejet direct prévu au réseau et d'en informer le gestionnaire.

Le SAGE promeut également la désimpermeabilisation, objectif qui était absent du dossier initial. Nous soulignons donc la volonté de désimpermeabiliser 1,07 ha, représentant 15% de la surface nouvellement imperméabilisée, et qui compense en partie la nouvelle imperméabilisation liée à la surcharge de piste pour laquelle la gestion à la source des eaux pluviales n'est pas possible. Nous encourageons le pétitionnaire à poursuivre cette démarche de désimpermeabilisation /déconnexion du réseau des eaux pluviales dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma directeur des eaux pluviales de la plateforme aéroportuaire.

Concernant la qualité des eaux, nous tenons à vous informer que les eaux chargées en produits hivernaux (glycols, acétates ou formiates) ne sont plus assimilées à des eaux pluviales strictes, mais sont considérées comme des eaux usées non domestiques. Elles devront donc être traitées via un système de prétraitement et seront réglementées par un arrêté d'autorisation de déversement.

Concernant les zones humides, nous sommes satisfaits de la réalisation de relevés botaniques et pédologiques au niveau des enveloppes de probabilité de présence de zones humides visant à vérifier le caractère non humide des secteurs destinés à être aménagés. L'absence de zone humide ayant été confirmée, aucune mesure de protection de ces milieux fragiles n'est donc à prévoir.

Concernant la protection de la Morée qui traverse la plateforme aéroportuaire dans deux collecteurs enterrés, nous soulignons la prise en compte du tracé historique de ce cours d'eau au sein du projet et le recul du bassin de rétention enterré connecté au drain du Ministère en dehors de la bande de 15m préconisée par le SAGE afin ne pas obérer les potentialités de réouverture des cours d'eau enterrés.

Toutefois nous regrettons que le Parking India et le hangar de maintenance des avions, situés sur le tracé de la Morée, n'aient pas également été décalés de 15m du fait de la construction en cours de ces aménagements. Nous enjoignons donc le pétitionnaire d'intégrer cette marge de retrait dans ses prochains aménagements.

De plus, nous soulignons la présence de l'analyse de la compatibilité avec le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer tant avec le plan d'Aménagement et de Gestion Durable qu'avec le règlement du SAGE.

Ces éléments nous conduisent à émettre un avis **favorable** sur le projet de développement de la plateforme aéroportuaire de Paris-le Bourget.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces commentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Belaïde BEDREDDINE
Président de la Commission Locale de l'Eau
SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer
par interim

